



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2022 - 018  
Séance du 11 mars 2022

Prise en charge sur fonds propres de l'université de l'aide financière aux étudiants en programme de mobilité Erasmus + stage 2021-2022

*Condition d'acquisition du vote :*

*Quorum = moitié des membres en exercice présents ou représentés*  
*Acquisition de la délibération = majorité des membres présents ou représentés*

*Nombre de membres en exercice : 35*

*Nombre de membres présents : 20*

*Nombre de membres représentés : 7*

*Nombre de vote pour : 27*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

Prise en charge sur fonds propres de l'université de l'aide financière aux étudiants en programme de mobilité Erasmus + stage 2021-2022, telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,  
Pasquale MAMMONE



**SERVICE CENTRAUX**

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES**

**Prise en charge sur fonds propres de l'université de l'aide financière aux étudiants en programme de mobilité Erasmus+ stage en 2021/2022 (programme 2014-2021)**

**Proposition soumise au vote du Conseil d'administration du 11 mars 2022**

**Les crédits alloués par la commission européenne pour l'activité « Erasmus+ stage » dans le cadre de la convention financière Erasmus+ n°2020-1-FR01-KA103-078407, utilisée en 2020/2021 et 2021/2022, sont épuisés.**

Afin de répondre aux demandes pour des mobilités de stage éligibles au titre du programme Erasmus+ et assurer l'égalité de traitement des étudiants, la proposition suivante est soumise au vote du conseil d'administration :

**Attribution et versement d'une aide financière sur le budget propre du Service des Relations Internationales (900RIMIR, eOTP: ERASMSCSP022) aux étudiants sélectionnés pour ce programme en Comité d'Attribution de Bourses de mobilité, d'un montant équivalent à la bourse Erasmus+ stage et selon les mêmes modalités :**

Groupe de pays	Pays de destination	Montant mensuel mobilité Erasmus+ stage
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Lichtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni	423€
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Grèce, Italie, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Malte	372€
Groupe 3	Croatie, République-Tchèque, Slovaquie, Turquie, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine	321€

**Aide financière versée dans la limite de la durée du stage pour tout :**

- Stage d'une durée inférieure à 5 mois
- Stage d'une durée supérieure ou égale à 5 mois non rémunéré/gratifié et logement non pris en charge et sans proposition d'autre financement à la mobilité

**Aide financière versée pendant 5 mois, pour tout autre stage d'une durée supérieure à 5 mois**

**La durée de la mobilité de stage** est calculée de date en mois et nombre de jours La date de début de mobilité sera le premier jour de présence obligatoire de l'étudiant dans l'organisme d'accueil. La date de fin de mobilité sera le dernier jour de présence obligatoire dans l'organisme d'accueil

**Le montant total de l'aide financière** est calculé par mois calendaire et par jour.

**Le versement de la bourse :** 80% sous présentation du certificat d'arrivée signé par l'organisme d'accueil et le solde de 20% à l'issue du séjour sous présentation du certificat de présence signé par l'organisme d'accueil.

Le contrat de mobilité de stage Erasmus+ précisera le statut de non-allocataire de fonds européens Erasmus+ de l'étudiant et l'attribution d'une aide équivalente sur les fonds propre de l'université ainsi que tous les éléments de calcul et versement de l'aide financière.